



Reconnaissance AEA I N° 21883

Titulaire

Saint-Gobain ISOVER SA
Rte de Payerne 1
1522 Lucens
Suisse

Fabricant

Groupe

204 - Parois intérieures, non portantes

Produit

ISOVER ISORESIST MS 2X EI90 40/20

Description

Paroi à montants métalliques avec sous-construction double, plaques de laine de verre
ULTIMATE ISORESIST PIANO PLUS (E=40mm, PS=18,5kg/m³), recouvertes des deux
côtés de plaques KNAUF GKB (E=2x12,5mm), E=160mm

Utilisation

EI 90-RF1
Htest=3000mm
autorisation de l'autorité de protection incendie requise pour pose de conduites isolées dans
l'espace vide
Utilisation voir pages suivantes

Documentation

SP, Boras: Rapport d'essai 'P705513' (07.04.2008), Rapport de classement 'P705513B'
(03.06.2008), Expertise 'PX01638' (11.03.2010); Efectis France, Mazierès-lès-Metz:
Expertise 'Additif n° 2-EFR-16-003496-RFA/AHI' (17.10.2016), Expertise 'E-LAB
2734/10/7246-SB/AHI' (28.06.2010)

Conditions d'essai

EN 1364-1; EN 1363-1

Appréciation

Résistance au feu EI 90

Durée de validité

31.12.2031

Date d'édition

03.07.2026

Remplace l'attestation du

15.12.2021

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie





Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de parois non portantes est indiqué dans la norme EN 1364-1:1999, chap. 13. Les résultats de l'essai au feu sont applicables directement aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction continue à être conforme aux règles de conception correspondantes du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité.

- Diminution de la hauteur.
- Augmentation de l'épaisseur du mur.
- Augmentation de l'épaisseur des matériaux constitutifs.
- Diminution des dimensions linéaires de plaque(s) ou de panneau(x) mais pas de son épaisseur.
- Diminution de l'espacement des montants.
- Diminution des entraxes des fixations.

EXTENSION EN LARGEUR

Il est permis d'augmenter la largeur d'une construction identique si l'élément d'essai a été essayé avec une largeur nominale minimale de 3 m et avec un bord vertical libre.

- Exigence remplie: B_{max} = illimitée

EXTENSION EN HAUTEUR

Lorsque la hauteur des constructions était de 3 m au minimum lors de l'essai, il est permis de l'augmenter jusqu'à 4 m dans les conditions suivantes :

- si le déplacement latéral maximal de l'élément d'essai n'a pas dépassé 100 mm ;
- les jeux d'expansion sont augmentés proportionnellement.
- H_{max} : selon extension du domaine d'application

Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après:

Gutachten SP Boras n° PX01638 du 11.03.2010

- profilé C50 / U50
- $H_{max}=4000\text{mm}$

Gutachten Efectis France E-LAB 2734/10/7246-SB/AHI du 28.06.2010

- Utilisation de plaques de carton-plâtre RIGIPS GKB à la place de KNAUF GKB, épaisseur 2x12.5mm.

Gutachten Efectis France, ADDITIF n° 2-EFR-16-003496 RFA/AHI du 17.10.2016

- Utilisation de plaques de plâtre SINIAT type A à la place de KNAUF GKB, épaisseur 2x12.5mm.